

LOI N° 2016-34 DU 26 décembre 2016

portant autorisation de ratification de la Convention de crédit, signée le 08 juillet 2016, entre la République du Bénin et l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du financement du projet « Soutien à l'Enseignement Secondaire (SEnS).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 22 décembre 2016 ;

le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de la Convention de crédit d'un montant de **quinze millions (15 000 000) d'euros**, équivalant à **neuf milliards huit cent trente-neuf mille trois cent cinquante-cinq mille (9 839 355 000) francs CFA**, signée le 08 juillet 2016, entre la République du Bénin et l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du financement du projet « Soutien à l'Enseignement Secondaire (SEnS).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

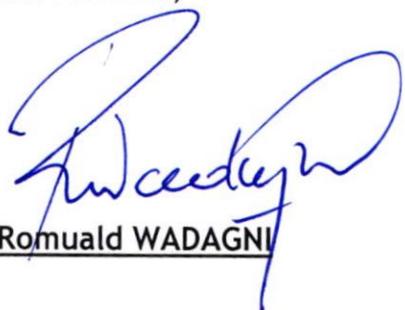
Fait à Cotonou, le 26 décembre 2016.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



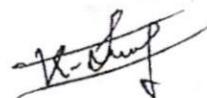
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Enseignements Secondaire
Technique et de la Formation professionnelle,



Lucien KOCOU